

22, rue de Brest — LYON
Téléphone : FRanklin 82-51

4e année | N° 92 | 17 mai 1952

BULLETIN TECHNIQUE
DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
RHONE-ALPES

Bimensuel

Compte chèques postaux Lyon 2168-43 —— Fédération des Groupements de Défense, 7, place Ampère - LYON

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région.

AVERTISSEMENTS

VIGNE

MILDIOU

De nouvelles taches primaires du Mildiou sont observées dans le Roannais, le Forez et la zone des Côtes Rôties, le repiquage a été immédiat dans les deux premières régions et il se produira à l'occasion des prochaines pluies dans la vallée du Rhône.

Quelles que soient ces différences, un traitement au **cuivre** devra être appliqué **dès réception** de ce *Bulletin* dans les régions suivantes :

Régions Nos **3 - 4 - 5 - 12** et **24.**

Si ce traitement est empêché par une pluie prolongée survenant à partir du 19, il devra être reporté de 4 à 6 jours après le début de cette pluie. S'il s'agit d'une pluie orageuse de courte durée, le traitement pourra encore être appliqué dès après la pluie.

VERS DE LA GRAPPE

Le premier traitement contre ces ravageurs devra être appliqué dans la Drôme et la moitié sud de l'Ardèche **avant** le **22 mai.**

ARBRES FRUITIERS - NOYER

CARPOCAPSE OU VER DES FRUITS

Des éclosions de papillons du Carpocapse ont déjà eu lieu dans diverses régions de la Circonscription dès le 1er mai, mais les températures ayant été depuis cette date généralement insuffisantes, son activité sexuelle a été très réduite. Les conditions climatiques actuelles laissent attendre les premières éclosions importantes vers le 28 mai seulement.

Les observations ultérieures permettront de préciser cette date et de fixer exactement celle du traitement par un prochain *Bulletin*.

TORDEUSE ORIENTALE DU PECHER
(Voir Courrier des abonnés.)

INFORMATIONS

VIGNE

RHYNCHITE CIGARIER (Byctiscus betulae)

Ce ravageur de la vigne qui roule des paquets de feuilles et de grappes en forme de cigares a fait son apparition en assez grand nombre dans la Drôme et quelques régions avoisinantes ainsi que dans le Beaujolais et l'Ain.

Dans les vignes où des cigares auraient été observés, on devra appliquer immédiatement un produit organique de synthèse : D.D.T., H.C.H., S.P.C., T.T.C. ou S.N.P.

COURRIER DES ABONNES

D'un abonné de la Loire en date du 9 mai 1952 :

« Une plantation récente de pêchers est partiellement ravagée par la Tordeuse orientale. D'autres plantations ont aussi des sujets anéantis. Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir nous préciser ce qu'il y aurait lieu de faire :

» 1° actuellement ;

» 2° comme traitement préventif pour les saisons à venir ? »

Réponse : Actuellement, en toutes régions, on observe de très nombreuses pousses de pêchers détruites par une tordeuse qui n'est pas la Tordeuse orientale (Laspeyresia molesta) mais la petite Mineuse (Anarsia lineatella) dont la chenille est brun-chocolat alors que celle de la Tordeuse orientale est rose clair.

Malgré tout, les dégâts sont les mêmes et il est à craindre que la situation actuelle s'aggrave dès les premières fortes attaques de la Tordeuse orientale qui doivent se placer vers le 25 mai.

Il vous est donc recommandé d'appliquer **dès maintenant** un traitement au **D.D.T.** à **50** % de produit actif à raison de 400 grammes de produit commercial pour 100 litres de bouillie. On pourra également utiliser un produit à base d'esters phosphoriques à raison de 20 grammes de matière active par hectolitre. La concentration en produit commercial dépendra de la teneur de ce dernier en matière active.

Comme traitement préventif, les traitements de fin d'hiver tels qu'ils sont conçus et conseillés jusque-là ont quelque effet sur les chenilles hivernantes, mais ne débarrassent jamais totalement de ces deux ravageurs.

ENQUETE

Des arboriculteurs prétendent avoir, en 1951, appliqué contre la tavelure, avec succès et sans accident, le mélange soufre + huile blanche, considéré comme prohibé ; nous serions heureux d'avoir les témoignages les plus nombreux possible sur l'emploi de ce mélange, que les résultats aient été bons ou mauvais.

Les renseignements suivants nous seraient nécessaires :

1° variété traitée ;

2° date du traitement (en 1951 ou éventuellement en 1952) ;

3° dose de soufre et marque ;

4° dose d'huile blanche ;

5° effets constatés sur la végétation ;

6° résultats constatés sur la tavelure ;
(si possible comparés aux résultats d'un traitement au cuivre ou au soufre seul pratiqué à proximité).

Les résultats de cette enquête ouvriront d'intéressantes perspectives pour la lutte contre les tavelures.

Le Contrôleur chargé des Avertissements agricoles :
P. LATARD.

Le Contrôleur chargé des fonctions d'Inspecteur par intérim :
L. IMBERT.

Le Gérant : G. GRISARD

127099 — Imp. Réunies de Lyon — 5-1952
Dépôt légal n° 1085 — 2-1952